

## **La démocratie ? bruit sourd dans nos campagnes**

La révision des statuts de la CCLST a fait partie d'une conférence des maires, puis d'une inscription des dits statuts établis pour un vote en conseil communautaire (02/2021). Quand les conseillers municipaux ont-ils été concernés ? En conseil municipal, après le vote communautaire, pour les avaliser. Les nouveaux statuts sous le nez, il n'y a plus qu'à voter ! Bien qu'il n'est pas rare de croiser des élus soutenir que les conseillés ont voté trop de compétences à la CCLST.

Le Mag, le journal trimestriel, a bénéficié d'une enquête où nous pouvions tous participer. Qui a connaissance du résultat de l'enquête ? La conférence des maires ! Aucun retour en conseil communautaire pour l'instant, ni auprès des conseillers municipaux, ni sur le site. Mais les modifications semblent en route !

Il faut que les conseillers municipaux réalisent que la loi engagement et proximité (27/12/2019) visait au moins le rapprochement de ces élus avec leur intercommunalité. Ne pas se contenter de l'information, des décisions prises ailleurs.

Les préoccupations, voire des décisions, doivent venir « d'en bas ».

Et l'abstention : allons-nous continuer à l'ignorer ?